

REGLEMENT « MONTEE HISTORIQUE de QUINTAL CHALLENGE André MOLLIER :



DEFINITION

Une montée historique n'est pas une compétition, elle est qualifiée de démonstration. Elle est réservée aux voitures ayant marqué l'histoire de l'automobile et/ou du sport automobile et se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les Organismes

1.1.1 Organisateur Administratif : QUINTAL SPORTS ET LOISIRS,

Dont le siège est au 190 CHEMIN DE CRÊT SALES 74600 QUINTAL

1.1.2 Organisateur Technique : Michel PETTEX-MUFFAT (licence FFSA n°3307)

Organisent **le dimanche 2 OCTOBRE 2022 :**

La Montée Historique de Quintal Challenge André MOLLIER

1.1.3 Responsables de la manifestation :

1. Directeur de Course : BENOIT Laurent - licence FFSA n°46771
2. Responsable des Contrôles techniques : MARTIN Yannick ; licence FFSA n° 138098,
3. Responsable Secrétariat Administratif : MOLLIER Sylvie
Adresse : 190 CHEMIN DE CRÊT SALES 74600 QUINTAL

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation répond aux articles suivants du Code du Sport :

- Article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- Article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- Article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- Article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Ainsi qu'à l'application des RTS concernant les "**Montées Historiques**" édictées par la Fédération Délégitaire.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 du Code du Sport qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D241 partant à la hauteur du centre aéré de Quintal jusqu'au km 2,540 soit 860 m avant le croisement avec la D41 (PK10). **Les horaires de fermeture de la route :**

7H30-19h30.

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

- | | |
|--|------------------------------|
| • Ouverture des inscriptions : | 02/01/2022 |
| • Clôture des inscriptions : | 05/08/2022 minuit |
| • Vérifications Administratives et Techniques : | 01/10/2022 de 14H00 à 19H00 |
| • Briefing 'pilotes' obligatoire plus émargement | 02/10/2022 à 08H30 |
| • Phase d'essais : | 02/10/2022 de 9H00 à 12H30 |
| • PAUSE (env. 1 heure) : | 02/10/2022 de 12H30 à 13H30 |
| • Phase de démonstration : | 02/10/2022 de 13H30 à 18H45 |
| • Remise des Prix & Vin d'honneur | 02/10/2022 à partir de 19H00 |

ARTICLE 3 : CONDUCTEUR, EQUIPIER

3.1.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à conduire.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire
2. Pour le conducteur d'une voiture, s'il n'est pas licencié FFSA, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile valide depuis moins d'un an,
3. L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur
4. Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance
5. Vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.1.2 Vérifications techniques

Conforme au règlement standard des Montées Historiques édicté par la Fédération Délégitaire.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation. A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

Pour les motos et side-cars vérification de son état général.

3.2. EQUIPAGE

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un équipier.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Pour conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout équipier âgé de moins de 18 ans.

L'âge minimum est de 16 ans.

ARTICLE 4 : VOITURES & EQUIPEMENTS

CLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

- Véhicules régulièrement immatriculés et construits **avant le 31/12/1996**. Tous ces véhicules doivent être conformes à la législation routière française. **Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits,**

Pour ces voitures, les points 4.2.1 à 4.2.5 des RTS ne s'appliquent pas. Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

- La participation d'un ou plusieurs véhicules de compétition lors d'une montée historique, doit se faire obligatoirement en doublure de celle-ci. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les articles 4.2.1 à 4.2.5 des RTS (document à télécharger sur le site de la FFSA ou sur notre site www.quintalsportsetloisirs.fr). L'équipement vestimentaire, prévu à l'article 4.3 de ces mêmes RTS, est **obligatoire**.

Motocyclettes & Side-cars Admis :

Concernant les Motocyclettes & Side-cars modèles jusqu'en 1985 (sauf quelques rares exceptions année avant le 31-12-1995)

Le nombre maximal de véhicules à moteurs admis à prendre le départ est de **107** voitures, **15** motos et **8** side-cars. Si le nombre de motos et side-cars n'atteint pas le nombre souhaité, il sera possible de compléter le nombre de partants par des voitures et inversement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

4.2. EQUIPEMENT PILOTE & EQUIPIER

Pour les voitures régulièrement immatriculées, le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, fermées ou découvertes).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon entre autres) sont prohibées.

Pour la montée de doublure (voiture année > 1990) l'équipement obligatoire est :

- Un casque homologué suivant les normes édictées la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y pas de pare-brise totalement fermé.
- Les sous-vêtements ignifugés (tee-shirt manches longues),
- Une combinaison ignifugée homologuée norme FIA 8856/2000,
- Des gants norme FIA 885/2000,
- Système RFT selon les dispositions de l'article 4.2.1

4.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée doit être en tous points conformes aux RTS "Montées et Courses de Côte". Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, doivent être prévus.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

- Phase d'essais
- Phase de démonstration
- Remise des prix

5.1 Phase d'essais

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Celle-ci s'étendra de 9h00 à 12h30 le dimanche 2 Octobre 2022,
- Chaque participant, pourra effectuer 1 à 2 montées d'essais selon son choix.

5.2 Phase de démonstrations

- Celle-ci s'étendra de 13h30 à 18h45 le dimanche 2 Octobre 2022,
- Chaque participant pourra effectuer ces montées de démonstrations. Le nombre total des montées est dépendant du bon déroulement de la manifestation.

Pour chaque montée :

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter,
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée et sous contrôle de signaleurs, dans l'attente du retour vers le parc donné par la Direction de Course.

Retour au parc :

- Le retour se fait à vitesse réduite (maximum 30km/h) en convoi sous l'encadrement de 2 à 3 voitures de l'Organisation, chaque véhicule respectant une distance de sécurité.

- Lors de chaque montée et retour aux parcs, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

5.3 Remise des Prix & Vin d'Honneur

La remise des prix et le vin d'honneur auront lieu au centre aéré à partir de 19h00 le dimanche 2 Octobre 2022.

Différentes coupes seront attribuées selon des critères suggestifs sans aucun rapport avec la performance.

ARTICLE 6 : PENALISATIONS

6.1 Départ refusé

6.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,

6.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,

6.1.3 Non paiement de l'engagement,

6.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais,

6.1.5 Permis de conduire, Certificat médical, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

6.2 Exclusion

6.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte

6.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants

6.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments de chronométrage interdits

6.2.4 Non respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge)

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'Organisateur a souscrit auprès des ASSURANCES LESTIENNE une police d'assurance concernant la Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée :

RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

7.2 RISQUES GARANTIS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents,

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES (Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- **drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper

- **drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert** : Route libre
- **drapeau tricolore** : Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour tous les participants.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement doivent **IMPERATIVEMENT** être accompagnées du montant des droits :

- règlement par chèque libellé à l'ordre de QUINTAL SPORTS ET LOISIRS et adressé à :

QUINTAL SPORTS ET LOISIRS - 190 CHEMIN DE CRÊT SALES -74600 QUINTAL

- ou règlement par virement sur IBAN QSL : FR76 1810 6000 5096 7111 6906 409

Toute demande non accompagnée de son règlement ne pourra être prise en compte.

11.2. Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **130** tous confondus

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé :

- pour les voitures à **130 €**
- pour les motos à **60 € /** pour les side-cars à **80 €**

11.4. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

11.5. En cas d'annulation de la part du concurrent, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- Pour une annulation avant le 31 JUILLET 2022 : la somme de 40 € restera acquise au titre des frais administratifs.
- En cas de désistement après le 31 JUILLET 2022, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'Organisation. **Plaque et cadeau restent acquis au concurrent en cas de forfait avec engagement non remboursé. Ils sont à retirer sur place. Aucun envoi par la poste ou tout autre moyen de transport ne sera effectué.**

11.6. Les droits d'engagement comprennent :

1. Assurance RC manifestation,
2. Les montées d'essai et de démonstration,
3. La plaque de l'épreuve,
4. 1 jeu de numéros & autocollants,
5. L'accueil café pour le pilote,
6. Un déjeuner pour le pilote,
7. Trophée et cadeaux,
8. "Vin d'honneur " en fin de manifestation.

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, **dûment signé** prouvant qu'elle a pris connaissance du règlement de la manifestation et qu'elle accepte tous les termes de celui-ci. Le bulletin d'inscription doit-être **impérativement** accompagné du règlement (chèque ou avis de virement).